

Règlement intérieur : SEPTEMBRE 2017

Notre Association CSGC a pour but la pratique et l'animation des disciplines de sports de glace et l'exercice de toute activité pouvant contribuer au développement de ce sport. Le CSGC est composé de plusieurs structures consacrées au patinage artistique sous toutes ses formes et à tous niveaux de pratique.

L'entraînement est un état d'esprit fait d'engagement, d'assiduité, de fairplay.

Les différentes structures du CSGC :

- **Le Club - Loisirs**, ouvert au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage artistique.
- **le groupe Adulte, ouvert** aux débutants et compétiteurs
- **Les Babys de 3 ans à 6 ans et Babys + 6 ans** (retour en Club loisirs après 6 ans) : ces patineurs pourront intégrer le groupe détection en fonction de leur progression ou réintégrer le club loisirs.
- **Le groupe Détection** : ouvert aux patineurs sélectionnés pour une durée de 2 ans, ces patineurs pourront intégrer l'école du soir ou du matin en fonction de leur progression ou réintégrer le club loisirs.
- **L' Ecole de Glace du soir et l' Ecole de glace du matin** (sport étude)

En fonction des places disponibles, l'entrée dans les groupes « détection, école du soir et du matin » se fait uniquement par tests de sélection, tests effectués par : l'équipe sportive formatrice, un expert extérieur patinage et un membre du comité directeur n'ayant pas d'enfant dans la structure.

- ☛ *La sélection est faite sur profil (âge, compétences techniques, capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, rapidité de progression et la motivation.)*
- ☛ *La famille du patineur est bien évidemment libre d'accepter ou de refuser cette proposition.*

Les conditions générales d'admission au CSGC :

- être adhérent à l'association, avoir une licence de la FFSG.
- être à jour de ses cotisations avec un dossier d'inscription complet,
- Il est obligatoire d'être membre du C.S.G.C. et licencié F.F.S.G. avant de monter sur la glace
- avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

Conditions et modalités d'exclusion pour tout adhérent ou ses représentants (art¹ 6 statuts):

- ne pas remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club,
- avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes, harcèlement envers un entraîneur, un dirigeant, le personnel de la patinoire, les adhérents ou parents et accompagnants.
- avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi même ou autrui
- avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du comité directeur s'il estime que le comportement de l'adhérent ou de ses représentants au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions pré citées, la délibération du comité sera valable si le quorum de la moitié des membres est atteint.

Dans cette éventualité l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le comité n'émette son avis.

Le CSGC se réserve, le droit de prendre également toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres.

Les Cotisations

Les cotisations sont calculées forfaitairement, elles comprennent l'adhésion au Club, la Licence FFSG et les cours de patinage, ce forfait peut être réglé en plusieurs fois (chèques ou prélèvements). Les règlements doivent être finalisés au 31 mai.

Aucun remboursement de cotisations ne peut être demandé en cas d'arrêt du licencié en cours de saison. Les cas de force majeurs doivent être soumis par courrier au comité directeur du C.S.G.C. et peuvent faire l'objet d'une éventuelle décision de remboursement.

- ☛ *Le club se réserve le droit en cas de problème médical entraînant un arrêt supérieur ou égal à 30 jours consécutifs ou d'absences motivées par un départ en classe transplantée et justifiée par la présentation d'une attestation scolaire, d'offrir un rattrapage en rapport avec la durée de l'immobilisation ou de l'absence, ou un remboursement partiel.*

Les bons de compensations ne sont valides qu'après inscription auprès des dirigeants à une heure de cours définie.

Généralités

L'activité du C.S.G.C. se déroule du début du mois de septembre à la fin du mois de mai, dates d'ouverture de la patinoire prévues par les responsables municipaux.

Le club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté par exemple, lors de manifestations exceptionnelles hors CSGC occupant la glace, lors de grève du personnel de la patinoire ou lors de panne technique rendant la glace impraticable.

L'activité du club «Loisirs» est interrompue pendant les vacances scolaires.

Toutefois le C.S.G.C. organise des stages payants de perfectionnement durant les petites vacances, les horaires peuvent changer en fonction des heures allouées au CLUB. (inscriptions auprès des dirigeants).

Pendant la période d'été, le club organise un stage de deux semaines (voire plus selon la programmation) afin de préparer la prochaine saison. Il est fortement recommandé aux patineurs d'y participer. Les patineurs doivent privilégier les stages organisés par le club dans lequel ils sont licenciés.

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur devra au préalable avoir obtenu l'accord du président.

Lors de l'inscription au C.S.G.C., il est obligatoire de fournir aux dirigeants une adresse courriel valide nécessaire à l'obtention de la licence fédérale. Les horaires de pratique sont validés à l'inscription par les dirigeants du C.S.G.C. qui sont seuls habilités à les modifier sur demande du licencié.

Les informations sont communiquées aux licenciés par voie d'affichage sur les panneaux situés à l'entrée du vestiaire public.

Le C.S.G.C. peut également communiquer d'importantes informations par voie de courriel et sur son site internet « CSG Champigny ». Au vu du nombre important des destinataires, il importe de paramétrer correctement son système informatique.

L'organisation d'événements (fêtes, compétitions) peut conduire à l'annulation de certaines séances; en ce cas, il est remis au licencié un bon de compensation à retirer auprès des dirigeants.

Les patineurs des structures du matin et du soir sont répartis par groupes de niveau, pouvant être modifiés en cas de progression ou d'ateliers spécifiques.

Les entraîneurs affichent sur le panneau CSGC les programmes d'entraînement et effectuent une rotation dans la prise en charge des groupes.

Moyens

Le Club met à la disposition de ses adhérents différents moyens pour arriver à assurer les objectifs à savoir la pratique et l'apprentissage du patinage artistique:

- des entraîneurs diplômés Brevet d'État recrutés par le bureau,
- des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé d'État qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance,
- des initiateurs et initiatrices diplômés ou en formation,
- Le club propose une location de patins d'excellente qualité, à la saison, renseignements auprès des dirigeants.
- des horaires aménagés soumis à l'entrée en scolarité dans l'établissement ROGNONI ou autres conventions scolaires pour les patineurs de l'école du matin.

L'équipe enseignante

Les entraîneurs et initiateurs sont tenus d'être présents à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux ci, les téléphones sont interdits pendant les cours.

Les entretiens avec les parents et dirigeants ne doivent pas s'effectuer pendant les cours.

Ils sont tenus d'avoir, une attitude responsable respectueuse, auprès des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante et de dispenser un enseignement équitable et identique pour chaque enfant (cours collectifs).

Il est recommandé de prendre un rendez vous pour s'entretenir avec un entraîneur.

Les dirigeantes sont à votre disposition pendant les heures d'entraînements.

En cas de présence impossible pour raison majeure ou lors de déplacement pour compétition le professeur ou l'initiateur devra prévenir le responsable de la structure et le président au plus tôt pour organiser son remplacement en accord avec ce responsable par un autre professeur ou initiateur.

Malgré tout en cas d'absence non remplacée le responsable de la séance devra organiser la répartition des patineurs n'ayant pas d'encadrement dans les autres groupes de la façon la plus cohérente possible.

Bénévolat

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club, toute personne adhérente ou responsable légal d'un adhérent a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie ses connaissances ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des événements de l'année.

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

Sur Glace

Pour assurer le bon déroulement des entraînements de patinage artistique, patineurs et accompagnateurs sont invités à respecter les règles qui suivent :

Il est demandé d'arriver 15mn avant le début du cours.

L'entrée sur la glace n'est possible qu'en présence d'un entraîneur diplômé.

Sur glace, il est exigé :

- ☛ *La tenue adaptée: gants obligatoires, cheveux attachés. Les jeans sont fortement déconseillés*
- ☛ *tandis que la culotte de protection est conseillée pour les sauts.*
- ☛ *Un comportement irréprochable.*
- ☛ *En cas de chute, de se relever immédiatement.*
- ☛ *La priorité pour les patineurs qui patinent en musique (programme, ballet).*
- ☛ *Sauf cas de force majeure, il n'est pas possible de quitter la glace durant les cours.*
- ☛ *L'ensemble des patineurs doit quitter la piste avant chaque surfacage.*

Hors Glace

Parents et accompagnateurs durant les cours «Loisirs» et durant les entraînements du soir doivent être dans les gradins, dans les vestiaires ou au bar de la patinoire, pour les Entraînements du matin, les parents sont autorisés uniquement le samedi.

En aucun cas, les parents ou accompagnateurs ne doivent se tenir en bord de piste.

Pour se changer, les licenciés disposent du vestiaire «artistique» ainsi que du vestiaire public. Les licenciés des écoles du matin et les grandes du soir doivent utiliser les vestiaires artistiques. Les patineurs du matin doivent respecter l'horaire de départ de la navette en cas de retard celle ci partira et le transport sera à la charge des parents.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un membre de l'encadrement du Club pour sortir de la patinoire, il est impératif de venir chercher les enfants à l'heure car il n'y a pas de permanence après les entraînements et les enfants seront seuls.

Pour les écoles de glace du soir et du matin, les entraîneurs assureront un suivi individuel, hebdomadaire pour l'école du matin et mensuel pour l'école du soir, ainsi que deux entretiens individuels pour définir les objectifs et le bilan de progression de la saison.

Le cahier du patineur permettra de consigner toutes les informations, les évaluations, les résultats compétitions, ainsi que les appréciations et conseils des entraîneurs.

Les Compétitions

Un calendrier des compétitions est établi en début de saison par les entraîneurs et validé par le bureau du CSGC, il est diffusé aux patineurs ou leurs représentants. Il reste susceptible de modifications.

Le patineur est sélectionné pour une compétition ou un test, en fonction de son niveau, de ces capacités au moment de la compétition. Ce choix appartient exclusivement au staff technique et validé par le bureau.

Les programmes compétitions nécessitent un montage musical ainsi qu'un montage chorégraphique. Le coût de ses deux interventions n'est inclus dans aucun forfait et varie selon la catégorie et le niveau.

Les répétitions de programmes sont planifiées avec un ordre de passages différents chaque jour et également en fonction des compétitions

L'inscription aux compétitions se fait obligatoirement par l'intermédiaire du Club. Les frais d'inscriptions ainsi que le transport et l'ensemble des dépenses liées aux compétitions sont à la charge du licencié. Le C.S.G.C. prend en charge l'ensemble des frais des entraîneurs.

Le règlement des inscriptions en compétition doit être réglé avant l'inscription. En cas de non règlement, il n'y aura pas de possibilité de s'inscrire à une nouvelle compétition.

Toute participation à une compétition implique la présence de l'élève à l'entraînement au moins les 15 jours précédant la compétition. En cas d'absence, la participation sera susceptible d'être annulée.

Les compétitions à l'extérieur : Vérifier les horaires de la compétition jusqu'à la veille et prévoir l'arrivée à la patinoire une heure avant l'horaire prévu de l'échauffement sur glace (les 6 minutes). Prévoir également le CD de la musique du programme en double exemplaire et le nécessaire « sac de patin du patineur »

Les patins doivent être régulièrement affûtés. Cependant, un mauvais affutage peut endommager une lame. De même, un affutage fait au mauvais moment peut avoir des répercussions négatives sur la performance. Il est donc nécessaire de demander conseil aux entraîneurs.

Lors les compétitions, les patineurs doivent revêtir la veste du CSGC.

Les patineurs sont confiés dès leur arrivée aux entraîneurs qui assurent leur préparation physique et psychologique avant et pendant la compétition.

En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Les parents sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs. Une fois son programme terminé, la présence du patineur et de son entraîneur est obligatoire dans le Kiss and Cry. (avec un premier débriefing).

Le patineur doit ensuite faire ses étirements.

Seul l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre ses parents. Quel que soit son classement, en fonction des horaires, les patineurs doivent être présents en tenue complète de compétition pour la cérémonie des podiums.

La Présidente

Chaque licencié et ses représentants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en respecter les termes.

Nom prénom du licencié :

Nom prénom du parent responsable :

Dates

Signatures

CODE ETHIQUE DU CSGC SEPTEMBRE 2017

Tous ceux qui s'impliquent dans le patinage en général, et dans le CSGC en particulier, à quelque position que ce soit, entraîneurs, initiateurs, dirigeants, bénévoles, adhérents ou leurs représentants doivent, en leur nom ou au nom des enfants mineurs dont ils ont la responsabilité, accepter ce code d'éthique.

Le « Fair-Play »

J'accepte de défendre et de pratiquer en toute circonstance le "fair-play".

Le « fair-play » est l'acceptation loyale des règles.

Cela inclut les concepts d'amitié, de respect des autres, de toujours agir avec les règles et dans les règles, et avec un bon esprit.

Le fair-play n'est pas seulement une façon de penser mais aussi une façon de se comporter. Doivent être exclus :

- Triche,
- Arrangements de personnes
- Dopage,
- Violence (tant physique que verbale)
- Exploitation
- In-équité des chances
- Commercialisation excessive
- Corruption.

Le sport est une activité sociale qui, pratiquée avec fair-play, enrichit la société et l'amitié.

Le sport est aussi une activité individuelle, ou collective, qui, pratiquée avec fair-play, aide à mieux se connaître, à mieux se maîtriser, à s'accomplir, à acquérir des compétences personnelles, à démontrer ses capacités, à interagir avec les autres, à préserver sa santé et à gagner en bien-être.

☛ **J'ai donc un comportement exemplaire et solidaire envers tous les acteurs du patinage et du club.**

Je m'engage à ce que mon action, mon comportement, mes commentaires augmentent « l'aura » du patinage en général et la confiance qu'autrui pourra ainsi lui porter. Je reconnais qu'une simple apparence de mauvaise conduite ou d'attitude non sincère peut être dommageable.

J'accepte de ne pas tenir de position officielle au sein du club qui pourrait être, ou apparaître en conflit avec les instances supérieures du patinage.

☛ **Je ne profite ni n'abuse de mes relations.**

Je comprends qu'avec les autres acteurs du patinage, je suis le gardien des idéaux du sport. J'ai conscience qu'au sein de la famille du patinage, il existe de fortes amitiés pouvant s'établir entre différentes personnes. Je reconnais que ces facteurs associés à des positions élevées offrant des opportunités de récompenser des amis, de négocier des avantages, peuvent représenter des tentations incompatibles avec mon intégrité et mes engagements vis à vis du patinage.

☛ **Je respecte les lois et l'esprit du sport**

Je reconnais que ma participation dans toute activité liée au patinage est aussi un honneur et un privilège qui implique des responsabilités.

Je n'utiliserai pas ni ne posséderai de produits illicites. De la même façon, je ne participerai pas ou n'aiderai pas à l'utilisation de drogues illicites, directement ou indirectement.

Je ne causerai pas de dommage aux personnes ou propriétés, n'engagerai pas d'activité illégale.

Je reconnais que toutes ces activités nuiraient à la réputation du patinage en général et du club en particulier

☛ **Je suis attentif aux abus éventuels sur les patineurs et leur entourage et au respect d'autrui**

J'accepte d'adopter un comportement personnel irréprochable et d'avoir un respect sans faille envers tous les autres patineurs, officiels, volontaires et employés et ce en incluant les plus jeunes et les plus vulnérables. J'accepte de les protéger de mon mieux, en fonction de mes possibilités, de toute exploitation.

☛ **Je ne défends pas mes intérêts personnels**

Pour assurer mon indépendance et mon honnêteté vis à vis du patinage, j'accepte de rejeter toutes attitudes, approches et intérêts partisans. Je m'engage à annoncer toutes situations où mes intérêts personnels pourraient raisonnablement être considérés comme créant un conflit d'intérêts, à ne pas tenter d'influencer ou faire prendre des décisions induisant un gain personnel ou familial, à garder mon indépendance excluant tout favoritisme ou tout préjudice envers quiconque et à garder confidentielle toute information qui doit le rester.

☛ **Si mes intérêts sont en jeu lors d'un vote, j'accepte de ne pas participer aux discussions**

J'accepte de ne pas voter ou de ne pas influencer des décisions mettant en cause un possible conflit d'intérêts directs ou indirects. Je m'engage à ne pas assister aux discussions et/ou votes abordant de tels sujets.

Cela inclut en particulier mais n'est pas limité à, l'attribution de contrats, l'achat de biens et services, l'engagement de consultants, l'embauche d'employés.

☛ **Je ne m'enrichis pas avec le club**, je reconnais que l'utilisation de fonds, moyens, propriétés appartenant au club n'est pas destinée à permettre des gains personnels.

Tout manquement à ce code sera relevé et sanctionné

- J'accepte qu'un échec de ma part à suivre ce code soit pris en compte dans mon évaluation.
- J'accepte qu'une violation de ma part de ce code puisse entraîner une suspension pour une période donnée ou une exclusion définitive. Cela ne préjuge pas d'éventuellement poursuite pénale.

Nom prénom du licencié :

Nom et prénom du parent responsable :

Date

- Je connais et j'accepte les règles**

Signatures